

61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie



Crédit Foncier de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Crédit Foncier de France

Société anonyme RCS Paris 542 029 848

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation des crédits aux particuliers

Risque identifié

Notre réponse

Le Crédit Foncier de France constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces provisions sont enregistrées au titre des pertes attendues sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés.

Les modalités d'estimation des dépréciations pour ces deux catégories d'encours convergent avec les calculs de pertes attendues réalisés selon la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier.

L'évaluation des dépréciations requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (encours non douteux, sensibles ou dégradés, ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9 d'autre part, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2022, les prêts et créances nettes de dépréciations auprès de la clientèle s'élèvent à 16 412 M€ dont 1 491 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 369 M€, dont 35 M€ de dépréciations au titre de l'augmentation significative du risque de crédit sur les créances saines.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève est en reprise de 24,4 M€ (contre une reprise de 8,5 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et leurs expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteuses, sensibles ou dégradées, ou douteuses) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances.

Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours sensibles ou dégradés ou douteux, l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut et des espoirs de recouvrement et dépréciations. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.

S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés :

- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues;
- nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés;
- nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés;
- nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.

S'agissant des encours douteux, nous avons :

- examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes,
- vérifié les calculs de provisions sur la base d'un échantillon.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France par l'assemblée générale du 9 mai 2022 pour le cabinet Mazars et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 24 avril 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2023

Laurence Karagulian

DocuSigned by: F38C18B1D47E454...

Emmanuel Benoist





Comptes sociaux

31 Décembre 2022

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DU CREDIT FONCIER

SOMMAIRE

Compte de Ré	dividuels annuels du Crédit Foncier sultat
Bilan actif du C	Crédit Foncier
Bilan passif du	Crédit Foncier
Hors bilan	
Notes annex	res aux comptes individuels
Note I	Cadre juridique et financier-Faits caractéristiques de l'exercice et évènements
Note I	postérieurs à la clôture
Note 2	Informations sur les règles et principes comptables
Note 3 - Info	ormations sur les postes du résultat
Note 3.1 -	Intérêts, produits et charges assimilés
Note 3.2 -	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples
Note 3.3 -	Revenus des titres à revenu variable
Note 3.4 -	Commissions nettes
Note 3.5 -	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
Note 3.6 -	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement
Note 3.7 -	Autres produits et charges d'exploitation bancaire
Note 3.8 -	Charges générales d'exploitation
Note 3.8.1 -	Rémunérations des dirigeants
Note 3.9 -	Coût du risque
Note 3.10 -	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
Note 3.11 -	Résultat exceptionnel
Note 3.12 -	Impôt sur les bénéfices
Note 3.13 -	Dotations / reprises de FRBG et provisions règlementées
Note 4 - Info	ormations sur les postes du bilan
Note 4.1-	Créances sur les établissements de crédit
Note 4.2-	Opérations avec la clientèle
Note 4.2.1-	Opérations avec la clientèle
Note 4.2.2-	Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit
Note 4.2.3.a-	Tableau de répartition des encours de crédits clientèle
Note 4.2.3.b-	Tableau de répartition des encours douteux de crédits
Note 4.3-	Portefeuille - Titres
Note 4.3.1-	Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables
Note 4.3.2-	Dépréciations sur portefeuille titres
Note 4.3.3-	Evolution des titres d'investissement
Note 4.3.4-	Reclassement d'actifs
Note 4.4-	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat
Note 4.5-	Immobilisations incorporelles et corporelles
Note 4.5.1-	Variations ayant affecté les postes d'immobilisations
Note 4.5.2-	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Note 4.6-	Autres actifs
Note 4.7-	Comptes de régularisation actif
Note 4.8-	Dettes envers les établissements de crédit

Note 4.9-	Opérations avec la clientèle
Note 4.10-	Dettes représentées par un titre
Note 4.11-	Autres passifs
Note 4.12-	Comptes de régularisation passif
Note 4.13-	<u>Provisions</u>
Note 4.13.1-	Engagements sociaux
Note 4.14-	Dettes subordonnées
Note 4.15-	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
Note 4.16-	Capitaux propres
Note 4.16.1-	Evolution des capitaux propres hors FRBO

Note 4.16.2- <u>Proposition d'affectation du résultat</u>

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan

Note 5.1 -	Engagements reçus et donnés
Note 5.1.1 -	Engagements de financement donnés
Note 5.1.2 -	Engagements de garantie donnés
Note 5.1.3 -	Actifs donnés en garantie
Note 5.1.4 -	Engagements reçus
Note 5.1.5 -	Engagements sur titres
N	0 ():

Note 5.1.1 -	Engagements de financement donnés
Note 5.1.2 -	Engagements de garantie donnés
Note 5.1.3 -	Actifs donnés en garantie
Note 5.1.4 -	Engagements reçus
Note 5.1.5 -	Engagements sur titres
Note 5.2 -	Opérations sur instruments financiers à terme
Note 6 - Info	ormations diverses
Note 6.1 -	Opérations avec les parties liées
Note 6.2 -	Opérations en devises
Note 6.3 -	Etat des positions de change
Note 6.4 -	Etat des positions : risque de liquidité
Note 6.5 -	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
Note 6.6 -	Renseignements concernant les filiales et participations
Note 6.7 -	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes
Note 6.8 -	Implantations dans les pays non coopératifs

COMPTE DE RESULTAT

	NOTES	Exercice 2022	Exercice 2021
(en milliers d'euros)			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3.1	797 268	926 984
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3.1	-945 748	-1 013 607
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	40 560	49 221
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	-31 206	-32 215
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	128 047	62 452
COMMISSIONS PRODUITS	3.4	96 873	122 728
COMMISSIONS CHARGES	3.4	-8 018	-12 377
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3.5	9 861	I 069
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT			
ET ASSIMILES	3.6		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	43 432	63 204
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	-14 753	-25 760
PRODUIT NET BANCAIRE		116 316	141 699
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.8	-110 273	-136 806
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-1 904	-2 448
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 139	2 445
COUT DU RISQUE	3.9	24 372	8 538
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 511	10 983
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	3.10	-8 947	12 829
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		19 564	23 812
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.11		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3.12	-3 887	-55 550
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	3.13	2 111	2 502
RESULTAT NET		17 789	-29 235

BILAN SOCIAL - ACTIF

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE, BANQUES CENTRALES		65	68
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3		
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	6 754 925	8 063 748
- A vue - A terme		396 677 6 358 248	568 730 7 495 018
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.2	16 411 638	23 810 816
- Autres concours à la clientèle- Comptes ordinaires débiteurs		16 411 330 308	23 810 507 309
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	37 063	42 283
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	4.3	102 979	106 152
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.3	1 817 321	3 077 674
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	4.4	326 492	366 081
LOCATION SIMPLE	4.4	196	182
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	20 364	20 813
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	13 720	15 940
AUTRES ACTIFS	4.6	2 691 963	4 173 981
COMPTES DE REGULARISATION	4.7	I 614 975	I 560 863
TOTAL		29 791 701	41 238 601

BILAN SOCIAL - PASSIF

PASSIF (en miliers d'euros)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.8	23 586 134	34 870 244
- A vue		138 955	222 811
- A terme		23 447 179	34 647 434
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4.9	130 311	248 639
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		134	216
AUTRES DETTES		130 177	248 423
- A vue		124 229	238 574
- A terme		5 948	9 849
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.10	113 040	111 927
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
- Emprunts obligataires		113 040	111 927
AUTRES PASSIFS	4.11	481 647	457 859
COMPTES DE REGULARISATION	4.12	1 623 315	1 510 212
PROVISIONS	4.13	392 907	472 340
DETTES SUBORDONNEES	4.14	561 532	561 044
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.15	306 912	306 912
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.16	2 595 907	2 699 426
- Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
- Primes d'émission		400 195	400 195
- Réserves		133 140	133 140
- Provisions réglementées et subvention d'investissement		5 094	7 205
- Report à nouveau (+/-)		708 288	856 720
- Résultat de l'exercice (+/-)		17 789	-29 235
TOTAL		29 791 701	41 238 601

HORS - BILAN

(en milliers a euros)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5.1	6 000	45 995
Engagements en faveur de la clientèle	5.1	187 991	310 387
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5.1		
Engagements d'ordre de la clientèle	5.1	162 633	199 934
Actifs affectés en garantie	5.1	17 661 245	23 069 146
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	3 147	3 524
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	1 911 009	3 152 160
Engagements reçus de la clientèle	5.1	4 058 368	6 322 023
Autres valeurs reçues en garantie	5.1	7 412 596	8 648 416
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
Achat et ventes de devises	5.2	2 026 832	2 090 612
Autres instruments financiers	5.2	123 594 233	117 052 001

NOTE I - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

I.I. CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales¹.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier sa filiale, d'actifs originés par le Groupe BPCE.

I.2. SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

A ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité des réseaux et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

1.3. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2022

I.3.I. Contexte

La situation de crise internationale liée au conflit russo-ukrainien, déclenché en février 2022, influe sur l'activité économique mondiale. Même si le Crédit Foncier est très faiblement exposé sur l'Ukraine et la Russie, l'impact de cette opération sur l'évolution des marchés financiers peut se faire sentir sur les conditions de refinancement de ses activités de la Compagnie de Financement Foncier. D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient par ailleurs impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Au 31 décembre 2022, le montant des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est de 5,5 M€ pour le Groupe Crédit Foncier. Les biens financés sont situés en France.

1.3.2. Opérations capitalistiques

Compagnie de Financement Foncier

L'Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie de Financement Foncier du 28 mars 2022 a autorisé le Conseil d'administration de la société à procéder à une réduction de capital social pour un montant global d'un milliard euros de nominal.

¹ Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

L'exécution de cette décision a été réalisée en plusieurs opérations au deuxième trimestre 2022 et a conduit à une diminution de la valeur des titres de la Compagnie de Financement Foncier dans le bilan du Crédit Foncier pour 1 133,13 M€.

Banco Primus

Le 31 janvier 2022, la cession de la filiale portugaise Banco Primus est intervenue, comme prévu, après validation de l'opération par les organes de tutelle mi-janvier et pour un montant total de 118,6 M€.

Crédit Logement

L'Assemblée générale du 5 mai 2022 de la société Crédit Logement a approuvé le versement d'un dividende de 9,89 euros par action. Au titre de sa quote-part de détention dans le capital de Crédit Logement, soit 6,99%, le Crédit Foncier a perçu un montant de 12,4 M€.

1.3.3. Acquisition de créances

Au cours de l'année 2022, le Crédit Foncier a réalisé plusieurs opérations d'acquisition/refinancement de créances détenues par Natixis qui les avait, au préalable, acquises auprès de sociétés externes.

Le Crédit Foncier a ainsi acquis des créances Natixis pour un montant nominal total de 1 057 M€, avec une décote nette de 16,3 M€. Ces créances acquises ont été mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour garantir le refinancement que lui a accordé sa filiale au travers de prêts interbancaires répondant aux dispositions de l'article L211-38 du Code monétaire et financier.

1.3.4. Rachats et Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2022 et dans le cadre de son modèle de refinancement, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 4 886 M€, créances rattachées incluses, auxquels s'ajoutent 2,3 M€ d'engagements de financement.

Par ailleurs, des opérations de résolution de cessions de créances contentieuses Retail de la Compagnie de Financement Foncier vers le Crédit Foncier ont été réalisées en 2022 afin de répondre à une demande du régulateur. Ces opérations ont porté sur un encours de 633 M€, revenu au bilan du Crédit Foncier.

1.3.5. Cessions de créances à la SOCFIM

Le 1 er février 2022, la cession à la SOCFIM de la majorité du portefeuille immobilier Corporates long terme du Crédit Foncier a été signée. Cette cession s'est accompagnée de la formalisation de celle du fonds de commerce concerné, permettant de matérialiser le transfert définitif de cette activité à la SOCFIM. Les crédits ont été cédés à leur valeur nette comptable pour un montant de près de 1,9 Md€, le fonds de commerce, quant à lui, pour 1€ symbolique.

1.3.6. Cession de portefeuille de NPL (non performing loans)

Une opération de cession de NPL, à un acteur externe au Groupe BPCE, a été effectuée au cours du premier semestre pour un montant d'encours du Crédit Foncier de près de 48 M€.

1.3.7. Exercice de l'option CFHL - I

L'option de « clean up call », permettant au Crédit Foncier de racheter l'encours résiduel des prêts du Fonds commun de Titrisation CFHL − I, a été exercée en janvier 2022 pour un montant de prés de 93 M€ d'encours de crédits.

1.3.8. Effets des remboursements anticipés

Sur l'année 2022, le taux global de remboursement anticipé et de renégociation moyen constaté au niveau du Crédit Foncier sur les crédits aux Particuliers s'est élevé à 8,3% des encours, (6,4% au titre des RA, et 1,9% au titre des RE) contre 9,9% en 2021. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent 660 M€ pour l'exercice, ayant conduit à la perception d'un montant de 2,4 M€ d'indemnités de remboursements anticipés en 2022.

Sur l'activité Corporate, le taux moyen de remboursement anticipé s'est élevé à 2 %, en nette baisse par rapport à 2021 (4,2%). L'encours de crédits remboursé par anticipation sur 2022 se monte à 244,5 M€ et les indemnités perçues à ce titre se sont élévées à prés de 10 M€.

1.3.9. Poursuite du projet de redéploiement d'activités du Crédit Foncier

Une nouvelle phase du projet d'intégration et de redéploiement de certaines activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, lancé en 2019, a été mise en œuvre en 2022. Les impacts en résultat avaient été appréhendés et actualisés au cours des exercices précédents.

I.4. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La cession des parts du fonds FIDEPPP2, détenues par les entités du groupe BPCE dont le Crédit Foncier, est intervenue le 3 l janvier 2023. A cette date, les investisseurs de FIDEPPP 2 ont reçu 20% du prix de cession. Un montant de 30% de ce prix leur sera versé en juin 2023 et le solde de 50% au 3 l décembre 2023.

Aucun autre événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2022, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2023, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2. IMÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 9 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,02 million d'euros au 31 décembre 2022.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter

de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Crédit Foncier représente pour l'exercice 19,8 millions d'euros dont 16,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Au cas particulier des cessions internes de créances :

(1) dont au titre des opérations de macro couverture

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soient constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

	PROE	DUITS	CHARGES		
(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021	
Sur opérations avec les établissements de crédit	107 373	111 555	- 374 661	- 369 042	
Sur opérations avec la clientèle	672 532	805 799	- 233 382	- 265 791	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 934	9 630	- 13 239	- 9118	
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 37 155	- 33 866	
Autres (I)	5 428		- 287 311	- 335 790	
TOTAL	797 268	926 984	- 945 748	- 1 013 607	

- 287 311

- 327 878

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

	PRODUITS		CHA	RGES
(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
Loyers	39 786	46 687		
Résultats de cession	867	839	- 136	- 336
Dépréciation	- 120	I 375	- 1 193	3 804
Amortissement			- 29 168	- 34 840
Autres produits et charges	28	320	- 709	- 842
TOTAL	40 560	49 221	- 31 206	- 32 215

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de participation	12 467	9 072
Parts dans les entreprises liées	115 580	53 380
TOTAL	128 047	62 452

NOTE 3.4 - COMMISSIONS NETTES

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- · commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 6014	- 6014	2	- 9 597	- 9 595
Sur opérations avec la clientèle	17 528	- 264	17 264	30 827	- 912	29 915
Relatives aux opérations sur titres	220	- 110	110	146	- 78	68
Sur ventes de produits d'assurance	77 704	- 18	77 686	87 356	- 12	87 344
Autres commissions	I 421	- 1611	- 190	4 397	- 1777	2 620
TOTAL	96 873	- 8017	88 856	122 728	- 12 376	110 352

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Opérations de change et d'arbitrage	41	44
Opérations sur instruments financiers à terme (1)	9 820	I 025
TOTAL	9 861	1 069
(I) dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur Public Territorial structurés	5 636	- 320

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2022		Exercic				Exercice 202	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net		
Activité immobilière	388	- 20	368	11	- 8	3		
Refacturations de services (1)	24 440		24 440	30 994		30 994		
Produits des activités annexes et accessoires	I 072		I 072	920		920		
Autres produits et charges divers d'exploitation	12 354	- 14 091	- I 737	13 734	- 20 173	- 6 439		
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5 178	- 642	4 536	17 545	- 5 579	11 966		
TOTAL	43 432	- 14 753	28 678	63 204	- 25 760	37 444		
(I) dont refacturations de services aux sociétés de services immobiliers :	27		27	671		671		

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 41 797	- 41 481
Charges de retraite	- 6 555	- 8 505
Autres charges sociales	- 11 945	- 10 233
Impôts et taxes sur rémunérations	- 8711	- 14 604
Intéressement des salariés	- 3 671	- 4721
Participation des salariés		
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	810	- 297
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	203	I 303
Dotations/reprises provisions pour restructuration	4 636	- 8914
Charges refacturées à l'euro l'euro	853	4016
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 2 009	- 4789
Dotations/reprises provision pour risques divers		
Charges refacturées à l'euro l'euro		- 1
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 84 057	- 123 401
Dotations/reprises provisions pour restructuration	6 492	27 168
Dotations/Reprises nettes autres provisions	36	- 2 025
Charges refacturées à l'euro l'euro	35 441	49 677
TOTAL	- 110 273	- 136 806

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 379 cadres et 109 non-cadres, soit un total de 488 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

NOTE 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration du Crédit Foncier.

Les rémunérations de l'exercice 2022, pour un montant de 1 563 265,37 € (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme.

Sur ce même périmètre, les rémunérations au titre de l'exercice 2021 s'élevaient à 1 420 048,65 €.

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux dépréciations et provisions	- 66 538	- 97 157
Opérations interbancaires Opérations avec la clientèle Autres actifs financiers	- 79 137	- 72 401
Engagement par signature Encours sains	- 7 130 19 729	- 23 512 - 1 244
Reprises de dépréciations et provisions (1)	158 282	197 873
Opérations interbancaires Opérations avec la clientèle Autres actifs financiers Engagement par signature Encours sains	106 757 I 50 964 560	163 665 I 34 207
Variations nettes des dépréciations et provisions	91 744	100 716
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 51 461	- 82 011
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle Pertes sur autres actifs financiers Pertes sur engagements par signature	- 51 461	- 78 668 - 3 343
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 24 614	- 18 542
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle Pertes sur autres actifs financiers Pertes sur engagements par signature Autres charges contentieuses	- 17 263 - 6 - 7 345	- 16 901 - 153 - 1 488
Récupérations sur créances amorties	8 703	8 375
Récupérations sur créances interbancaires amorties Récupérations sur créances amorties avec la clientèle Récupérations sur autres actifs financiers Récupérations sur engagements par signature	5 00 I 3 702	7 029 I 346
TOTAL	24 372	8 538
(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	51 461 106 821	78 668 119 205

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Immobilisations incorporelles et corporelles :	- 385	l 792
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	4 617	I 858
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	-5 002	-66
Immobilisations financières :	-8 562	11 036
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	10 994	11 008
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées	-9 199	
Reprises de provisions sur titres de participation		715
Dotations aux provisions sur titres de participation	-62	-2
Résultat de fusion		
Plus-values de cession sur immobilisations financières	76 674	34
Moins-values de cession sur immobilisations financières	-86 970	-718
Autres produits et charges liés aux cessions		
SOLDE NET	-8 947	12 829

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier n'a pas dégagé de résultat exceptionnel en 2022.

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier,
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 20 096	- 70 351
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		- 70
Charges et produits d'intégration fiscale	35 625	26 869
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	I 997	I 094
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0%	- 21 414	- 13 092
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		
TOTAL	- 3 887	- 55 550

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

NOTE 3.13 - DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Reprise aux provisions réglementées (1)	2	2 502
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
TOTAL	2 111	2 502
(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts	2 111	2 502

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont

présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

NOTE 4.1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2022.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2022.

<u>Dépréciation</u>

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Créances hors groupe	26 997	26 501
- à vue	2 166	1 715
Comptes ordinaires débiteurs	2 166	1 715
Valeurs non imputées		
- à terme	24 83 I	24 786
Comptes et prêts		42
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	24 660	24 660
Créances rattachées	171	84
- créances douteuses		
- dépréciations		
Créances groupe	6 727 928	8 037 247
- à vue	394 511	567 015
Comptes ordinaires débiteurs	394 511	567 015
- à terme	6 333 417	7 470 232
Comptes et prêts	5 652 569	6 800 277
Titres et valeurs reçus en pension	642 540	639 267
Prêts subordonnés	30 000	30 000
Créances rattachées	8 308	688
TOTAL	6 754 925	8 063 748

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

NOTE 4.2.1 - Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique "Engagements de financement donnés " (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le Crédit Foncier n'a pas accordé de PGE entrant dans ce dispositif lié à la crise sanitaire Covid-19.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties Clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Créances hors groupe	16 385 004	23 771 179
Concours à la clientèle	15 262 440	22 815 889
Crédits de trésorerie	165 342	216 233
Crédits à l'équipement	3 915 976	7 238 533
Crédits à l'habitat	8 384 726	12 988 444
Autres crédits à la clientèle	2 351 178	I 902 550
Prêts à la clientèle financière	337 733	345 405
Valeurs non imputées	629	904
Créances rattachées	106 858	123 820
Comptes ordinaires débiteurs	308	309
Comptes ordinaires débiteurs	308	309
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 491 062	I 361 707
Dépréciations des créances sur la clientèle (I)	- 368 807	- 406 726
Créances groupe	26 634	39 637
TOTAL	16 411 638	23 810 816
Dont créances restructurées douteuses	324 956	338 744
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	117 607	105 906

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2022.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 4 520 K€ au 31/12/2022.

(1) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 334 146 K€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations du risque de crédit sur les créances saines pour 34 661 K€.

NOTE 4.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en milliers d'euros)	31/12/21	Ecarts de parité	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/22
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	406 726		92 301	- 130 220		368 807
Etablissements de crédit Opérations avec la clientèle (I)	406 726		92 301	- 130 220		368 807
Comptes ordinaires Provisions inscrites au passif	128 905		15 029	- 69 548		74 387
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (I) Provisions pour risque d'exécution d'engagements par	21 782		2 524	- 5 578		18 728
signature (2)	105 623		12 505	- 63 820		54 308
Provisions pour risques immobiliers divers TOTAL	1 500 535 631		107 330	- 150 - 199 768		1 350 443 194

⁽I) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

⁽²⁾ Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

NOTE 4.2.3.a - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

		31/12/2022		31/12/2021
(en milliers d'euros)	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Créances Hypothécaires France	5 449 936	26 333	5 423 602	8 587 983
Créances hypothécaires France	5 449 936	26 333	5 423 602	8 587 983
Emprunteurs publics	9 039 984	7 245	9 032 739	11 262 791
Secteur Public France	7 876 592	6 749	7 869 843	10 122 990
Habitat social	3 200 174	I 976	3 198 199	4 145 542
Secteur Public Territorial (SPT)	3 154 580	4 773	3 149 807	5 149 114
Souverain France	1 521 838		1 521 838	828 335
Partenariat Public Privé (PPP)	I 098 522	495	I 098 027	I 075 438
Emprunteurs publics internationaux	64 870	1	64 869	64 362
Secteur Public International (SPI)	64 870	1	64 869	64 362
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	798 836	I 030	797 806	2 952 484
Expositions secteur bancaire	626	52	574	681
SOUT-TOTAL CREANCES CLIENTELE SAINES	15 289 382	34 661	15 254 721	22 803 939
Créances douteuses	1 491 062	334 146	1 156 916	I 006 877
TOTAL CREANCES CLIENTELE	16 780 444	368 807	16 411 638	23 810 816

Comptes individuels Annuels Crédit Foncier

Décembre 2022

NOTE 4.2.3.b - Tableau de répartition des encours douteux de crédits

			31/1	2/2022			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Fotal créances douteuse			Dont créances douteuses compromises		
(en milliers d'euros)	BRUT	DEPRECIATION	NET	BRUT	DEPRECIATION	NET	
Créances Hypothécaires France	1 419 254	296 242	1 123 012	269 595	87 697	181 898	
Créances hypothécaires France	1 419 254	296 242	1 123 012	269 595	87 697	181 898	
Emprunteurs publics	26 189	6 95 1	19 237	16	5	П	
Secteur Public France	8 162	2 937	5 226	16	5	11	
Habitat social	2 948	2 937	11	16	5	11	
Secteur Public Territorial (SPT)	5 214		5 214				
Souverain France							
Partenariat Public Privé (PPP)	18 026	4 015	14 012				
Emprunteurs publics internationaux							
Secteur Public International (SPI)							
Souverain International							
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties							
d'États							
Grandes entreprises du secteur public							
Expositions hypothécaires commerciales	45 620	30 952	14 667	15 177	5 922	9 255	
Expositions secteur bancaire							
Dont banques garanties souverain ou assimilé							
Dont autres banques							
TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE	1 491 062	334 146	1 156 916	284 788	93 624	191 164	

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

NOTE 4.3 - PORTEFEUILLES-TITRES

NOTE 4.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni de titres de placement au 31 décembre 2022.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts; ainsi qu'aux parts détenues dans le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé (FIDEPPP).

		31/12/2022		31/12/2021
(en milliers d'euros)	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 063		37 063	42 283
Titres d'investissement	36 974		36 974	42 217
Titres cotés				
Titres non cotés	36 974		36 974	42 217
Créances douteuses				
Créances rattachées	89		89	67
Participations et autres titres détenus à long terme	103 480	501	102 979	106 152
Titres cotés				
Titres non cotés	103 467	501	102 966	106 138
Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts	13		13	14
Parts dans les entreprises liées	I 834 I08	16 787	1 817 321	3 077 674
Titres cotés				
Titres non cotés	1 834 108	16 787	1 817 321	3 077 674
TOTAL	I 974 650	17 288	I 957 363	3 226 109

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titres de placement, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2022. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 36 974 K€, hors créances rattachées.

Les titres d'investissement n'ont dégagé aucune plus-value latente au 31 décembre 2022 avant swaps, tout comme en 2021

Aucun titre d'investissement n'a généré de moins-value latente au 31 décembre 2022 avant swaps. Ces moins-values latentes étaient également nulles au 31 décembre 2021.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement N°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

NOTE 4.3.2 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	107 705	2 652	- 6 877		103 480
Parts dans les entreprises liées	3 096 256		- 1 262 149		1 834 108
Valeurs brutes	3 203 962	2 652	- I 269 026		I 937 588
Participations et autres titres détenus à long terme	- 1 554	- 62	1 115		- 501
Parts dans les entreprises liées	- 18 582	- 9 199	10 994		- 16 787
Dépréciations	- 20 134	- 9 261	12 109		- 17 287
TOTAL	3 183 826	- 6 609	- 1 256 917		I 920 300

Le Crédit Foncier ne détient plus de parts de sociétés civiles immobilières au 31/12/2022

Comptes individuels Annuels Crédit Foncier

Décembre 2022

NOTE 4.3.3 - Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2021	Acquisi- tions	Cessions	Rembour- sements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/ décotes	Autres variations	Brut 31/12/2022
Obligations								
Autres titres à revenu fixe	42 217			- 5 601		358		36 974
Total	42 217			- 5 601		358		36 974
Créances rattachées	67						22	89
TOTAL	42 284			- 5 601		358	22	37 063

NOTE 4.3.4 - Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- · dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- · dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- · lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2022.

NOTE 4.4 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	596 048	624 548
Biens temporairement non loués		
Encours douteux	3 817	3 396
Amortissements	- 285 157	- 275 186
Dépréciations d'actifs	- 6 272	- 4 923
Créances rattachées	18 253	18 428
TOTAL	326 688	366 263

NOTE 4.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTE 4.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut au 31/12/21	Acquisitions Augmentations20 22	Cessions- Mises au rebut 2022	Brut au 31/12/22	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/22
Immobilisations incorporelles	61 755		- 18 257	43 498	- 23 133	20 364
Droits au bail et fonds commerciaux						
Logiciels	20 72 I		- 18 197	2 524	- 2251	273
Autres	41 034		- 60	40 974	- 20 883	20 091
Immobilisations corporelles	99 855	I 847	- 53 686	48 015	- 34 295	13 720
Terrains	1 701		- 24	I 677		l 677
Exploitation	8		- 8			
Hors exploitation (1)	I 693		- 16	I 677		I 677
Constructions et agencements	72 415		- 26 076	46 338	- 34 295	12 044
Exploitation	25 991		- 25 991			
Hors exploitation (1)	46 423		- 85	46 338	- 34 295	12 044
Autres	25 739	I 847	- 27 586			
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	25 739	I 847	- 27 586			
TOTAL	161 610	I 847	- 71 943	91 512	- 57 427	34 084

NOTE 4.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Mandanda		Dotations /	Dépréd	iations	Cessions /	M
(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/21	Transferts	Amortisse- ments	Dotations de provisions	Reprises de provisions	Mises au rebut	Montants au 31/12/22
Immobilisations incorporelles	40 942		364			- 18 172	23 133
Immobilisations corporelles	83 915		1540	694	- 3 863	- 47 991	34 294
TOTAL	124 857		1 904	694	- 3 863	- 66 163	57 427

NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Primes sur instruments conditionnels achetés	21 002	28 435
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	2 443 662	3 630 230
Autres dépôts et cautionnements	34 829	251 995
Primes d'épargne-logement	2	
Avances d'associés ou d'actionnaires	1 144	1 217
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	38 834	78 945
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	11 372	50 615
Créances d'intégration fiscale	28 129	7 068
Autres débiteurs divers	112 989	125 475
TOTAL	2 691 963	4 173 981

NOTE 4.7 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH		89
Moins-values de cession de créances (1)	407 485	354 088
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	559 034	667 917
Charges constatées d'avance	181 862	204 755
Produits courus sur contrats de swaps	362 468	132 162
Autres produits à recevoir	13 643	31 664
Autres comptes de régularisation actif	90 482	170 188
TOTAL	I 614 975	I 560 863

⁽¹⁾ Les moins-values de cession constatées à l'occasion des cessions de créances à sa filiale la Compagnie de Financement Foncier et destinées à être amorties sur la durée de vie des crédits sont "nettées" des subventions correspondant au bénéfice des crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) figurant au passif -cf note 4.12. Ces crédits d'impôt n'étant pas cessibles, la cession des PTZ génère une forte décote à peu près équivalente au produit du crédit d'impôt restant acquis au Crédit Foncier.

NOTE 4.8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes Hors Groupe	3 531 179	3 795 649
A vue	54 233	57 120
Comptes ordinaires créditeurs	52 921	56 779
Autres sommes dues	259	320
Dettes rattachées	1 052	21
A terme	3 476 946	3 738 529
Comptes et emprunts à terme	3 459 370	3 727 680
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	17 576	10 849
Dettes Groupe	20 054 954	31 074 595
A vue	84 722	165 690
A terme	19 970 232	30 908 905
TOTAL	23 586 133	34 870 244

NOTE 4.9 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes Hors Groupe	125 348	243 639
Comptes d'épargne à régime spécial	134	216
A vue	3	4
A terme	130	212
Autres dettes hors groupe	125 214	243 423
A vue	119 266	233 574
Comptes ordinaires créditeurs	23 690	35 336
Autres sommes dues à la clientèle	95 576	198 239
Dettes rattachées		
A terme	5 948	9 849
Comptes créditeurs à terme	5 948	9 849
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	4 963	5 000
A vue	4 963	5 000
A terme		
TOTAL	130 311	248 639

NOTE 4.10 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	108 000	108 000
Dettes rattachées	5 040	3 927
TOTAL	113 040	111 927

NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Primes sur instruments conditionnels vendus	763	914
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	330 155	259 943
Dettes sociales et fiscales	29 143	49 081
Autres créditeurs divers	119 115	144 705
Fonds Publics Affectés	2 471	3 217
TOTAL	481 647	457 859

NOTE 4.12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance (1)	153 370	182 262
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	375 699	355 908
Gains différés sur instruments financiers	508 268	540 386
Autres produits constatés d'avance	11 009	13 108
Charges courues sur contrats de swaps	434 145	264 211
Autres charges à payer	42 106	46 211
Autres comptes de régularisation passif	98 718	108 125
TOTAL	1 623 315	1 510 212

(1) Les subventions correspondant au crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) sont étalées sur la durée de vie des crédits et restent acquises au Crédit Foncier même en cas de cession des PTZ. Compte tenu de la non cessibilité des crédits d'impôt, les cessions de PTZ engendrent de fortes moins-values présentées à l'actif du bilan pour être amorties. Afin de donner une image plus fidèle des comptes et en raison de la corrélation entre les crédits d'impôt conservés et les moins-values générées, les subventions restant à étaler sur les PTZ cédés ont été "nettées" à l'actif du bilan sur le poste « Moins-values de cession » (cf note 4.7).

Comptes individuels Annuels Crédit Foncier

Décembre 2022

NOTE 4.13 - PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

	31/12/21	31/12/22			
			Rej	orises	
	Solde	Dotations	utilisées	non utilisées	Solde
(en milliers d'euros)					
Provisions pour risques et charges d'exploitation	391 775	35 780	- 34 695	- 33 978	358 882
Provisions à caractère bancaire					
Provision pour perte sur swap de taux et caps	23 325	I 399	- 6 131		18 594
Provision pour litiges	11 481	310	- 4 292	- 281	7 2 1 8
Provision pour pertes et charges sur engagement	48 959	6 822	- 5 261	- 9 840	40 680
Provision autres opérations bancaires diverses	165 586	18 712	- 5 832	- 15 488	162 977
Provisions à caractère non bancaire					
Provision pour litiges d'exploitation	11 495	550	- 1451	- 244	10 349
Provision pour éventualités diverses	2 300				2 300
Provision autres charges	1 242				I 242
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (1)	3 300			- 542	2 758
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	998		- 66		932
Provision pour médailles du travail	841			- 181	661
Provision indemnités de fin de carrière	5 872	586			6 459
Provision pour restructuration informatique	13 776				13 776
Provision pour risques et charges services extérieurs	3 009		- 534		2 476
Provision pour restructuration	99 591	7 402	- 11 128	- 7 402	88 462
Provisions inscrites en coût du risque	80 246	9 655	- 6 429	- 49 766	33 706
Provisions à caractère bancaire					
Provision pour pertes et charges sur engagements	56 665	5 683	- 5419	- 43 301	13 628
Provision pour risques immobiliers divers	I 500		- 150		I 350
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse	21 782	2 524	- 560	- 5018	18 728
Provision pour risques divers	300	I 447	- 300	- 1 447	
Autres provisions	319				319
Provisions à caractère non bancaire					
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités					
Provision pour opérations sur titres	319				319
TOTAL	472 340	45 435	- 41 124	- 83 744	392 907

⁽¹⁾ Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

NOTE 4.13.1 - Engagements sociaux

Principes comptables

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes:

· Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

· Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1er mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article I I 6 de la loi Fillon du 2 I août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du I I mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 599 rentes de retraite). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (774 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1 er mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. Variations des montants comptabilisés au bilan

	2022		2021			
	I.F.C.	Autres	Total	I.F.C.	Autres	Total
(en milliers d'euros)	е	ngagements		engagements		
Dette actuarielle en début de période	11 732	4 4	15 879	14 489	5 351	19 846
Impact mise à jour ANC 2021 (report à nouveau)	6		13 0/ /	6		17070
Coût des services rendus	424	182	606	538	240	778
Coût financier	175	61	235	46	9	55
Prestations versées	- 451	- 187	- 638	- 2 504	- 1 221	- 3 726
Ecarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 2219	- 781	- 3 001		- 244	- 244
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	2	3	5	- 837	5	- 831
Dette actuarielle en fin de période	9 668	3 418	13 086	11 732	4 141	15 879
Juste valeur des actifs en début de période	- 7722		- 7722	- 10 736		- 10 736
Rendement attendu des actifs	I 026		I 026	236		236
Cotisations reçues/versées						
Prestations versées	542		542	2 785		2 785
Ecarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 45		- 45	- 8		- 8
Juste valeur des actifs en fin de période	- 6 199		- 6 199	- 7722		- 7722
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	3 469	3 418	6 887	4 0 1 0	4 4	8 157
Ecarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	2 995		2 995	I 862		I 862
SOLDE NET AU BILAN	6 464	3 418	9 882	5 872	4 4	10 013

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier

III. Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2022			31/12/2021		
	I.F.C.	Autres	Total	I.F.C.	Autres	Total
(en milliers d'euros)		engagements			engagements	
Coût des services rendus	424	182	606	538	240	778
Coût des services passés	- 2219	- 781	- 3 001		- 198	- 198
Coût financier	175	61	235	46	9	55
Produit financier	- 45		- 45	- 8		- 8
Prestations versées	91	- 187	- 95	281	- 1 221	- 940
Cotisations reçues/versées						
Ecarts actuariels					- 46	- 46
Autres	2 161	3	2 163	9	5	14
TOTAL	586	- 723	- 137	866	- 1210	- 344

IV. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022		31/12/2021	
	I.F.C.	Autres	I.F.C.	Autres
(en pourcentage)		engagements		engagements
Taux d'actualisation	3,63 %	3,62 %	0,61 %	0,59 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,03 %	2,03 %	1,37 %	1,37 %
Duration	8	(1)	9	(1)

⁽¹⁾ Les autres engagements sociaux concernent les médailles du travail pour lesquelles la duration est passée de 7 à 6 ans entre 2021 et 2022; ainsi que les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite, dont la duration est passée de 10 à 8 ans entre les deux exercices.

NOTE 4.14 - DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. Données comptables

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée	10 000	10 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée	550 000	550 000
Dettes rattachées	I 532	I 044
Total des dettes subordonnées	561 532	561 044

II. Titres super subordonnés à durée indéterminée

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2022
Obligations de 550 millions d'euros	21/12/2015	-	Euribor 3 mois		550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur a la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. La société n'a pas exercé l'option à la date mentionnée. Toutefois, celle-ci peut être à nouveau exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. Détail des principaux titres subordonnés

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2022
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10 000
Total					10 000

NOTE 4.15 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	306 912				306 912
TOTAL	306 912				306 912

NOTE 4.16 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 4.16.1 - Evolution des capitaux propres hors F.R.B.G.

(en milliers d'euros)	Capital (I)	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées (2)	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors F.R.B.G.
au 31 décembre 2020	1 331 401	400 195	133 140	9 707	796 779	91 666	2 762 888
Mouvements de l'exercice				- 2 502	59 941	- 120 901	- 63 462
au 31 décembre 2021	1 331 401	400 195	133 140	7 205	856 720	- 29 235	2 699 426
Variation de capital							
Affectation réserves					- 148 433	148 433	
Distribution						- 119 197	- 119 197
Changement de méthode							
Autres variations				- 2 111			- 2111
Résultat au 31 décembre 2022						17 789	17 789
Acompte sur dividende							
au 31 décembre 2022	I 331 40I	400 195	133 140	5 094	708 288	17 789	2 595 906

⁽I) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

NOTE 4.16.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2022			
Origines				
Report à Nouveau	708 287			
Résultat de l'exercice	17 789			
Autres variations				
Prélèvement sur les réserves				
Prélèvement sur la prime d'émission				
Affectations				
Affectation aux réserves				
- Réserve légale				
Dividendes		225 894		
Autres répartitions				
Report à nouveau		500 182		
TOTAUX	726 076	726 076		

⁽²⁾ Au 31/12/2021, les provisions règlementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 7 182 K€.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN

NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

NOTE 5.1.1 - Engagements de financement donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements hors groupe	187 991	310 198
Etablissements de crédit		
Clientèle	187 991	310 198
Engagements groupe	6 000	46 184
Etablissements de crédit	6 000	45 995
Clientèle		189
TOTAL	193 991	356 383

NOTE 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements hors groupe	104 663	160 014
Etablissements de crédit		
Clientèle	104 458	155 579
Engagements douteux	205	4 435
Engagements groupe	57 970	39 920
Etablissements de crédit		
Clientèle	57 970	39 920
TOTAL	162 633	199 934

NOTE 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
- des instruments de dettes		
- des prêts et avances	17 661 245	23 069 146
TOTAL	17 661 245	23 069 146

dont 757 042 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 781 592 K€ au 31 décembre 2021.

NOTE 5.1.4 - Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement	3 147	3 524
Engagements hors groupe	3 147	3 524
Etablissements de crédit	3 147	3 524
Engagements groupe		
Etablissements de crédit		
Engagements de garantie	13 381 973	18 122 599
Engagements hors groupe	5 224 490	8 500 981
Etablissements de crédit	I 489 326	2 574 889
Clientèle (I)	3 735 164	5 926 092
Engagements groupe	744 887	973 202
Etablissements de crédit (2)	421 683	577 271
Clientèle	323 204	395 931
Autres valeurs reçues en garantie	7 412 596	8 648 416
Garanties hypothécaires	4 260 386	6 841 906
Nantissement de valeurs mobilières	541 965	633 119
Autres valeurs reçues en garantie	2 610 246	1 173 391
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	13 385 120	18 126 123

⁽I) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à I 467 819 K€ au 31 décembre 2022 contre 2 604 712 K€ au 31 décembre 2021 .

⁽²⁾ Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 140 116 K€ au 31 décembre 2022 contre 161 480 K€ au 31 décembre 2021.

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée);
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sousjacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

'en milliers d'euros)	31/12	/2022	31/12/2021		
	Euros	Devises (I)	Euros	Devises (I)	
Marchés de gré à gré					
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	2 506 385		3 033 765		
Opérations de couverture					
Instruments de taux					
Achats	1 641 708		I 937 243		
Ventes	89 653		97 498		
Instruments de change					
Achats					
Ventes					
Autres instruments					
Achats	91 000		174 000		
Ventes					
Autres opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes	684 024		825 024		
Opérations conditionnelles (juste valeur)	10	815	I 826		
Opérations fermes (montants notionnels)	122 086 148	I 028 532	115 024 220	I 084 628	
Opérations de couverture					
Instruments de taux	121 077 848		114 008 236		
Microcouverture	7 370 373		7 549 942		
Macrocouverture	113 707 475		106 458 294		
Instruments de change (2)	998 300	1 028 532	1 005 984	1 084 628	
Microcouverture	998 300	1 028 532	1 005 984	1 084 628	
Macrocouverture					
Autres instruments					
Autres opérations	10 000		10 000		
Opérations fermes (juste valeur)	- 479	9 284	- 2 527 348		
Total Opérations fermes et conditionnelles	124 592 533	I 028 532	118 057 985	I 084 628	
TOTAL (Montants notionnels)	125 62	21 065	119 142 613		
TOTAL (Juste valeur)	- 468	B 469	- 2 525 522		

- (I) contrevaleur euros des notionnels en date d'arrêté
- (2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2021 et en 2022.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés ou assimilés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

NOTE 6: AUTRES INFORMATIONS

NOTE 6.1 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (1)

(en milliers d'euros)	Etablissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	6 727 928	26 634	6 754 562	8 076 884
dont comptes et prêts	5 652 569		5 652 569	6 800 277
dont titres et valeurs reçus en pension	642 540		642 540	639 267
dont créances subordonnées	30 000		30 000	30 000
Dettes	20 054 954	4 963	20 059 917	31 079 595
dont subordonnées				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
dont subordonnées				
Dettes représentées par un titre	551 532		551 532	551 044
dont subordonnées	551 532		551 532	551 044
Engagements donnés				
Engagements de financement	6 000		6 000	46 184
Engagements de garantie		57 970	57 970	39 920
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	421 683	323 204	744 887	973 202

⁽I) : les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du groupe BPCE.

NOTE 6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2022 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 2 609 K€ pour l'exercice 2022.
- · Sur l'exercice 2022, le Crédit Foncier n'a pas détaché de personnel auprès de BPCE.

NOTE 6.2: OPERATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata tempori*s en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ".

NOTE 6.3: ETAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2022

(en milliers d'euros)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	259	17 483	72 116	I 037	117	91 012
Passifs financiers		17 426	2 232	I 036	16	20 710
Différentiel bilan	259	57	69 884	1	101	70 302
Hors-bilan						
Engagements reçus		281 789	55 715	142 044		479 548
Engagements donnés		281 789	125 150	142 044		548 983
Différentiel hors-bilan			- 69 435			- 69 435
Différentiel global	259	57	449	1	101	867

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle et des dépôts de garantie Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit.

NOTE 6.4: ETAT DES POSITIONS: RISQUE DE LIQUIDITE

Durée résiduelle

(en milliers d'euros)	< I mois	IM <d<3m< th=""><th>3M<d<ia< th=""><th>IA<d<5a< th=""><th>>5ans</th><th>Non déterminé</th><th>Total *</th></d<5a<></th></d<ia<></th></d<3m<>	3M <d<ia< th=""><th>IA<d<5a< th=""><th>>5ans</th><th>Non déterminé</th><th>Total *</th></d<5a<></th></d<ia<>	IA <d<5a< th=""><th>>5ans</th><th>Non déterminé</th><th>Total *</th></d<5a<>	>5ans	Non déterminé	Total *
Bilan							
Actifs financiers	I 933 506	529 767	4 471 462	4 252 197	10 780 049		21 966 981
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	I 77I 554	183 085	2 941 443	935 025	917 046		6 748 153
Opérations avec la clientèle	161 623	346 682	1 529 081	3 307 698	9 836 770		15 181 854
Obligations et autres titres à revenu fixe	329		938	9 474	26 233		36 974
Passifs financiers	937 557	I 726 874	6 528 512	6 884 051	8 137 875		24 214 869
Dettes envers les établissements de crédit	937 427	1 716 874	6 523 171	6 883 443	7 479 875		23 540 790
Opérations avec la clientèle	130		5 341	608			6 079
Dettes représentées par un titre					108 000		108 000
Dettes subordonnées		10 000			550 000		560 000
Différentiel bilan (I)	995 949	- 1 197 107	- 2 057 050	- 2 631 854	2 642 174		- 2 247 888
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	3 147						3 147
Engagements de financement donnés	16 530	971	41 542	76 837	58 111		193 991
Différentiel hors-bilan (II)	- 13 383	- 971	- 41 542	- 76 837	- 58 111		- 190 844
Différentiel Global (I) + (II)	982 566	- 1 198 078	- 2 098 592	- 2 708 691	2 584 063		- 2 438 732
Positions conditionnelles		35 000	606 332	434 400	I 430 653		2 506 385
Positions fermes	22 700	I 565 186	16 380 825	28 175 552	76 970 417		123 114 680

^{*} La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

NOTE 6.5: RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICE!

	TURE DES INDICATIONS tants exprimés en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
I) SI	TUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a)	Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b)	Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c)	Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) R	ESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES :					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	I 47I 000 547	I 478 650 854	1 414 374 185	1 225 657 137	1 116 039 975
b)	Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 156 010 467	- 72 643 762	23 719 650	- 99 701 275	- 92 534 325
c)	Impôt sur les bénéfices	217 222 855	24 452 227	- 63 747 000	- 55 550 127	- 3 887 308
d)	Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 6 033 000	- 6 498 479	- 1 952 162	- 4 720 775	- 3 670 886
e)	Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 252 112 332	190 131 339	91 666 441	- 29 235 287	17 789 015
f)	Montant des bénéfices distribués		20 007 994	31 731 717		
III) I	RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE	ACTION:				
I	Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,60	-0,11	-0,10	-0,43	-0,27
I	Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	-0,68	0,51	0,25	-0,08	0,05
c)	Dividende versé à chaque action		0,05	0,09		
IV) I	PERSONNEL:					
a)	Nombre de salariés (ETP)	2 149	1 103	605	551	488
	- catégorie Cadres	I 307	758	443	417	379
	- catégorie Employés et Maîtrise	842	345	162	134	109
b)	Montant de la masse salariale	133 028 809	107 408 043	77 650 602	44 005 665	36 739 914
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	62 880 267	51 588 541	30 989 517	18 951 143	19 246 772

NOTE 6.6: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que	capital détenu	Valeur d'ir		Prêts & avances consentis	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier
		W.C	capital	0/	brute	nette	par la Sté	14.5	14.5	clos	W.C
A) Renseignements détaillés conce	ornant les participations dont la	K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Filiales (50% au moins du capita Etablissements de crédit		valeur u ilivei	irtaire exceut	i 70 du cap	icai (soic 13 3	14 007 27					
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	182, avenue de France 75013 PARIS	I 537 460	416 338	100	I 742 007	I 742 007	I 842 733	5 580	I 440 923	119 910	106 004
Autres sociétés détenues											
COFIMAB	182, avenue de France 75013	182	29 259	100	41 649	26 759			4 893	465	I 70I
GRAMAT BALARD		6 161	5 391	100	22 015	20 130	4 988	1	924	1 169	2 203
Participations (10 à 50%) B) Renseignements globaux conce Filiales non reprise au paragrap	•	pations	-	-	-	-	-	-	-	-	_
a) Filiales françaises (ensemble)					29 263	29 000			-	-	5 672
b) Filiales étrangères (ensemble)2 - Participations non reprises au p	naragrapho A				-	-			-	-	-
a) Participations françaises	par agraphie A										
CREDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	-	87 649	87 649			-	-	12 442
Autres entités		_	_	_	14 991	14 742			_	-	18
b) Participations étrangères	(ensemble)	-	-	-					-	-	_
C) Renseignements concernant le	s sociétés dont l'établissement e	st l'associé in	définiment r	esponsable	(non citées a	u paragraph	ne A) selon	les dispositio	ons retenues	à l'annexe	IV du
règlement 91-01 du Comité de la	réglementation bancaire).										
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	182, avenue de France 75013 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles											
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes individuels Annuels Crédit Foncier

NOTE 6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS				KPMG				PwC				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Mission de certification des comptes	476	92%	Š		126	88%	483	96%	619	92%	527	94%	I 22I	92%	1 010	95%
Services autres que la certification des comptes	40	8%	<u> </u>		17	12%	21	4%	55	8%	33	6%	111	8%	54	5%
TOTAL	516	100%			143	100%	504	100%	674	100%	560	100%	1 333	100%	I 064	100%

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

NOTE 6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.